

Tableau de la vie quotidienne à Montbrison au 18<sup>e</sup> :

## 1745 : Le difficile mariage du garçon boulanger

*Et si vous me mettez en colère, je la ferai duchesse*

(Molière)

**B**iens des écueils peuvent se présenter sur la voie du mariage et venir troubler la bonne réalisation d'un tel projet. Cet événement a toujours marqué pour l'homme une étape capitale dans sa vie d'adulte. A toutes les causes possibles dont beaucoup sont bien connues et se peuvent rencontrer de nos jours, le 18<sup>e</sup> siècle en avait ajouté bien d'autres parfois inattendues, découlant de lois ou croyances anciennes mais qui pouvaient rendre l'union des futurs époux bien incertaines<sup>1</sup>. Ces lois auxquelles les parents avaient parfois recours généraient des démarches difficiles souvent de vrais conflits familiaux mais toujours une situation très délicate, une épreuve pénible à surmonter. Nous pouvons en suivre pas à pas le déroulement pour un cas, grâce à la plume de maître Flachère un des notaires réservés pour Montbrison. Dans le but d'établir valablement le contrat de mariage des promis, l'homme de l'art a dû constituer, en l'espèce, un dossier<sup>2</sup> et accomplir plusieurs démarches qui peuvent nous sembler curieuses et un peu ridicules. Le déroulement de l'*affaire* en sa chronologie sera facilité par une présentation rapide, dans un premier temps, des personnages mis en cause. Ensuite l'énumération des pièces fournies nous fera pénétrer dans le cours des événements.

\*  
\* \*

### **Les acteurs du conflit**

Le futur époux est Clément André Fontanière, né en 1713, fils de Philippe Fontanière et de Symonne Berthollon. Au moment où il souhaite convoler en justes noces, il est âgé de 32 ans et nous sommes en 1745. Il se trouve largement majeur car la majorité légale est à ce jour acquise dès 25 ans accomplis pour les hommes. Elle l'était à 30 ans autrefois. L'édit de Blois de 1579 rappelait l'obligation du consentement parentale. Il fut par la suite amendé.

La future, Jeanne Marie Barheron *majeure, maîtresse de ses droits épouse advenir est veuve en secondes noces de Jean Viallit, maître boulanger, rue de la Croix, paroisse Saint-Pierre de Montbrison*. Jean Viallit, avant son décès, avait testé le 2 février 1744 laissant l'essentiel de ses biens à sa veuve.

Philippe Fontanière, père de Clément André, est un maître boulanger. Il tient boutique rue des Arches, paroisse Saint-Pierre de Montbrison. Cet homme qui a pignon sur rue sera la principale pierre d'achoppement au mariage de son fils avec la veuve à laquelle celui-ci se destine.

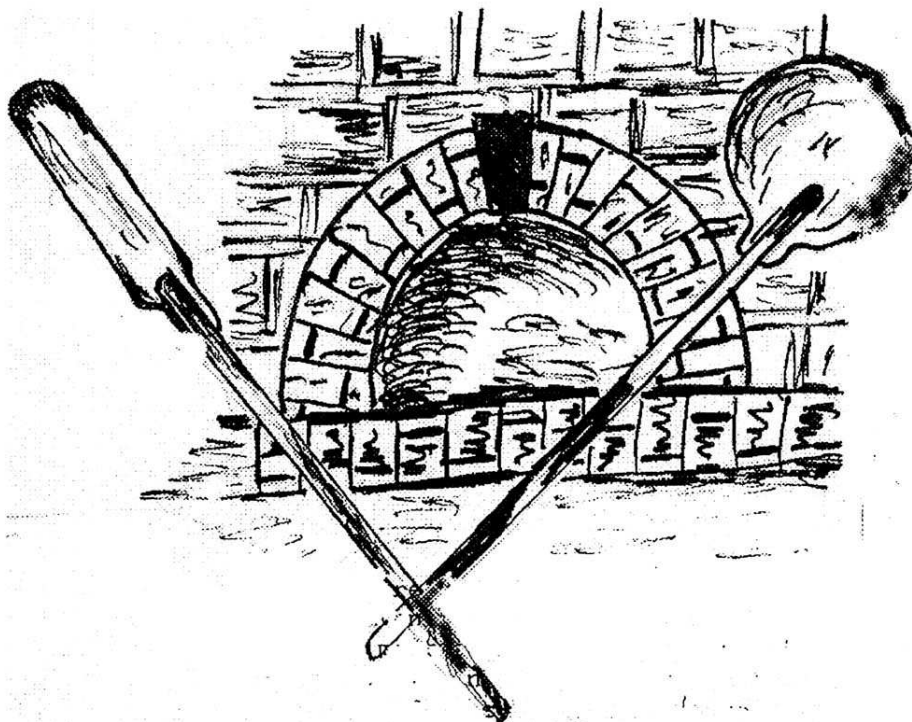
---

<sup>1</sup> Sous l'Ancien Régime, tout manquement était sévèrement puni. L'union clandestine ou connue, de mineurs était frappée de sanctions, le consentement parental étant obligatoire : nullité de l'union, les parents déshéritant les coupables (même majeurs) et jusqu'à des peines d'emprisonnement. Un parent proche ou influent remplaçait le parent décédé, on évitait par là d'être spolié lors du règlement "des droits légitimaires".

<sup>2</sup> Pièces et minutes diverses sont tirées du minutier Flachère déposé aux archives de la Diana.

Symonne Berthollon, épouse de Philippe Fontanière, mère de Clément André accompagne son mari dans son attitude récalcitrante. Cependant elle semble le faire plus par soumission que par conviction. Peut-elle librement prendre un autre parti ? Rien de moins sûr en ces temps où comptait surtout la position adoptée par le chef de famille.

Enfin quatrième et dernier personnage de cette aventure : maître Flachère le *notaire royal et apostolique* bien connu dans cette ville. Son souci principal voudrait être de contenter son jeune client, l'assister dans sa démarche, mais surtout par là fidéliser celui-ci car la concurrence est très dure dans ce milieu au 18<sup>e</sup> entre les *notaires réservés* de la capitale du Forez, sans parler de celle exercée par les *notaires forains* des environs.



Les acteurs en place, nous allons pouvoir suivre le déroulement des faits et les péripéties qui nous conduiront jusqu'à la réalisation du mariage de Clément André et de son aimée. Les différentes pièces jointes au dossier permettent d'établir la chronologie des démarches qui ont été nécessaires pour solutionner "l'affaire" et à laquelle elles nous introduisent sans préalable.

- En premier c'est un *acte baptistaire* délivré le 3 septembre 1713 par Messire Caze curé de Saint-Pierre de Montbrison, attestant ce jour la naissance et le baptême de Clément André Fontanière.
- La requête présentée au *châtelain, juge royal ordinaire de la châtellenie ville et paroisse royale de Montbrison* au nom de Clément André Fontanière garçon boulanger, demeurant chez Jean Veynard boulanger faubourg de la Croix, paroisse Sainte-Marie-Magdelaine, en vue de contracter mariage avec Jeanne Marie Barheron, veuve en secondes noces de Jean Viallat, boulanger rue de la Croix, paroisse Saint-Pierre de Montbrison *qui est un parti aussi sortable qu'avantageux au surplus... il se serait adressé au sieur Philippe Fontanière aussy boulanger de la ville et de Symonne Berthollon, ses père et mère, pour les prier de donner leur consentement audit mariage mais ils l'auraient refusé tant au suppliant qu'à plusieurs personnes de considération qui s'en seraient mêlés et comme ce refus ne peut avoir aucun fondement légitime et qu'il fait préjudice au suppliant âgé actuellement de 32 ans suivant l'acte de baptistaire du 3 septembre 1713... qu'il ne trouvera jamais un parti aussy avantageux que celui qui se présente il est obligé d'avoir recours à votre autorité en ladite requête... de ce qu'il vous plaise Monsieur vu ledit acte baptistaire luy permettre de faire audit Philippe Fontanière et*

*à ladite Symonne Berthollon ses père et mère ladite sommation respectueuse... afin de mettre le suppliant en l'état de contracter valablement ledit mariage et passer outre le consentement dudit Fontanière...*

- Réponse faite à la requête par une acceptation... *vu la présente requête et l'acte baptistaire y énoncé comme il est requis à passé outre... fait le 7 octobre 1745, signé Dumont, scellé à Montbrison le 7 octobre 1745, reçu sept sols six deniers.*
- *Aujourd'hui 8 octobre 1745, à neuf heures du matin pardevant le notaire royal et en présence des témoins cy après nommés dans le domicile du sieur Philippe Fontanière maître boulanger... et Symonne Berthollon sa femme où ils se sont transportés en vertu de l'ordonnance est comparu Clément André Fontanière garçon boulanger demeurant chez le sieur Veyrad boulanger faubourg de la Croix paroisse Sainte-Marie-Magdelaine... demande a été faite auxdits mariés Fontanière... ses père et mère au sujet de bien vouloir consentir à son mariage... lesquels ont dit n'avoir aucun consentement à donner et qu'ils ne répondront pas à la demande à eux faite... en présence des témoins : Jean Claude Guillot, praticien et sieur Claude Rey confiseur...*
- *Le 12 octobre : aujourd'hui 12 octobre 1745, sur les dix heures du matin pardevant le notaire royal... les témoins... se sont transportés dans la maison de Philippe Fontanière et de Symonne Berthollon... après plusieurs prières et supplications verbales faites... laditte Symonne Berthollon accepte de consentir audit mariage... mais son mari est absent... en présence de Pierre Aguirand marchand épicier et Thomas Brun maître boulanger... témoins requis... (Flachère, notaire royal).*
- *... aujourd'huy 16 octobre 1745, à huit heures du matin... par devant le notaire royal... se sont transportés dans la maison de Philippe Fontanière et Symonne Berthollon... après prières et supplications verbales faites d'abondance ils ont répondu qu'ils n'avaient aucun consentement à donner audit marié mais qu'ils ne s'y opposeraient pas et qu'ils ne voulaient rien signer au contrat... Clément André Fontanière a requis acte... en présence de Pierre Perrin, maître pharmacien et sieur Jean Favet, employé des gabelles... Ces visites domiciliaires sont signées des témoins et de maître Flachère.*
- *Enfin... contrat de mariage entre les futurs du 21 octobre 1745 par devant le notaire royal soussigné en présence des témoins cy après nommés... Clément André Fontanière garçon boulanger et Jeanne Marie Barheron veuve en deuxièmes noces de Jean Viallit... le premier comme majeur et procédant de son autorité et au vu des pièces annexées époux advenir d'une part... et Jeanne Marie Barheron maîtresse de ses droits épouse advenir d'autre part... Laditte s'est constituée tous ses biens or argent denrées obligations effets et mobiliers légués par Jean Viallit par son testament du 2 février 1744... pour une valeur de 800 £. A Montbrison... présence Claude Tissier greffier de la juridiction de la commanderie de Saint-Jean-des-prés de Montbrison et de Claude Girinat, maître cellier.*

\*

\* \*

Le principal opposant paraît bien être le chef de famille, la mère ayant eu lors de la visite du 12 octobre, en l'absence de son mari, une attitude moins rigide. Cependant le 16 octobre les deux parents adoptent une même ligne de conduite : ne plus s'opposer, ne pas assister, ne rien signer qui puisse les engager. S'ils ne peuvent empêcher l'union projetée ils se réservent le droit de déshériter partiellement leur fils ou pour le moins ne lui rien attribuer au-delà de ses droits "de légitime". Deux raisons paraissent être à l'origine d'un tel comportement même si elles ne sont pas clairement notifiées. Il ne leur semble pas souhaitable de voir Clément André épouser cette veuve laquelle contracterait une alliance avec mise en cause de lits différents et peut-être aussi existe-t-il une différence d'âge notable ce que nous ignorons. Enfin les aspects pécuniaires et professionnels ne sont certainement pas étrangers à l'affaire. Les souhaits du fils sont pour le moins éloignés de

ceux de ses parents, lui va animer la boutique tenue auparavant par les époux Viallit, rue de la Croix et ce commerce serait conforté par l'apport de bien venant de leur hoyrie. D'autre part qui assurera la succession à la boulangerie de la rue des Arches ? Clément est peut-être le seul garçon du couple. Enfin ils peuvent aussi mettre en avant des raisons morales liées au délai assez bref écoulé entre la mort de Viallit et ce remariage prêtant le flanc à la médisance... Les sentiments réciproques des futurs paraissent de toute façon relégués au second plan et ne sont guère capables d'infléchir l'attitude parentale hostile et butée.

\*  
\* \*

On peut cependant dire que tout est bien qui finit bien, mais cet épisode familial tragico-comique n'est pas sans soulever des questions et faire nôtre certaines réflexions en particulier si l'on sait qu'un tel fait ne saurait être lié à une seule catégorie de gens, à une seule classe sociale. La fortune et la situation sociale occupée dans la cité ne faisaient rien à la chose et ce qui est arrivé à notre héros d'autres l'avaient avant lui connu.

Ainsi une minute de Maître J. Challaye nous apprend que ... *Le sieur Annet Dumont praticien, fils de Michel Dumont<sup>3</sup> archer huissier au baillage de Forez et de dame Philippa Pugnet qui avait fait promesse de mariage par acte sous seing privé le 9 août 1677 à Demoiselle Marguerite Dauphin fille naturelle légitime de feu sieur Jean Dauphin vivant marchand de Saint Anthesme et de Mathie Daragon...* et qui malgré ses 25 ans accomplis et maître de ses droits dut contracter mariage sur conseil et autorité de sieur Antoine Bosse maître chirurgien de Montbrison et de Jean-Baptiste Soleyzel vigneron du lieu à l'effet des présentes après le refus et défaut de l'avoir fait par ladite dame Pugnet sa mère conformément à la signification à elle faite de la sentence rendue à l'officialité de la ville de Lyon du 28 juin 1680...où elle fut deschue et déboutée des moyens d'opposition et qu'en conséquence ordonnait que lesdits Dumont et Dauphin après avoir contracté mariage pardevant le premier notaire royal requis se présenteraient pardevant le vénérable curé de Moing à Sainte-Anne de Montbrison son annexe ou son vicaire pour y recevoir la bénédiction nuptiale... Il y a eu connaissance d'un enfant de son fruit nommée Mathie baptisée le 1<sup>er</sup> avril 1680 à Sainte-Anne... et lesdits ont déclaré qu'ils la tiendront pour leur enfant naturelle et légitime... ensuite de quoi ils déclarent **qu'ils la feront mettre sous le voile lors de leur bénédiction nuptiale** et en dresser acte... en présence de Mathieu Perrier marchand drapier, Germain Giroud, Pierre Gabriel, Gilbert Bosse la Goutte praticien, Jean Paley vigneron, Jean Curtial maître cordonnier, tous de Montbrison...

Là encore la fin avait été heureuse, mais que serait-il advenu de ceux-ci sans l'énoncé d'idées nouvelles portées par les gens éclairés et les philosophes dit du 18<sup>e</sup> siècle, sans ces concepts nouveaux venus briser la rigidité des moeurs, remettant en cause une société aux structures contestées et parfois surannées ?

Jean Guillot



.Signature de Dumont, notaire royal

---

<sup>3</sup> Nom à rapprocher de V. Dumont juge châtelain ayant fait acceptation à la requête du 7 octobre 1745 (fils d'Annet Dumont).